



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 63329

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'inquiétude des parents d'enfants handicapés confrontés à de graves difficultés pour la scolarisation de leurs enfants. Il lui rappelle que les circulaires nos 91-302 et 91-304 du 18 novembre 1991 prévoient des classes spécialisées intégrées aux écoles élémentaires publiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature et les perspectives de ce projet qui devrait être en mesure de faciliter l'intégration scolaire des enfants handicapés au sein de l'école publique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'objectif des classes d'intégration scolaire (CLIS), créées par la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991, est de permettre aux élèves qui y sont admis de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Ces classes se substituent à toutes les classes spéciales : classes de perfectionnement, classes pour handicapés sensoriels, classes pour handicapés moteurs, etc. Au chapitre Ier, paragraphe 11 de la circulaire précitée, il est indiqué : « les classes d'intégration scolaire accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques ou handicapés sensoriels ou handicapés mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap ». Au paragraphe 12, il est précisé : « les CLIS accueillent des enfants dont le handicap a été reconnu par une commission de l'éducation spéciale. L'admission est subordonnée à la décision de l'une de ces commissions ». Au paragraphe 13, il est ajouté que « l'effectif de ces classes est limité à 12 élèves ». Leur mise en place est en cours de réalisation progressive en fonction des réalités locales et des initiatives impulsées par les services académiques de chaque département.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63329

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4870